



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUES
DAGE-BPUP-SUP-MA-2013

EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE

COMMUNE DE BAINCTHUN

PROJET D'INSTITUT D'ÉDUCATION MOTRICE, DE MAISON D'ENFANTS À CARACTÈRE SOCIAL ET DE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À L'HABITAT

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code rural ;

VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 nommant M. Denis ROBIN Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le projet de la commune de Baincthun de réaliser une opération pour l'accueil d'un institut d'éducation motrice, d'une maison d'enfants à caractère social et d'un service d'accompagnement à l'habitat ;

VU les délibérations du conseil municipal du 13 avril et 13 juillet 2011 sollicitant la déclaration d'utilité publique du projet et l'acquisition par voie d'expropriation des terrains nécessaires à sa réalisation et d'organiser les enquêtes publiques correspondantes ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2012 prescrivant du 7 au 25 janvier 2013 l'enquête d'utilité publique relative au projet susvisé ;

VU les pièces des dossiers d'enquête et notamment :

- les certificats d'affichage délivrés par la mairie de Baincthun ;
- les insertions de l'avis d'enquête contenues dans les exemplaires du journal la Voix du Nord et du journal Horizons Nord - Pas-de-Calais des 28 décembre et 11 janvier 2013 ;
- les registres et les procès-verbaux d'enquête ;

VU l'avis émis par le commissaire-enquêteur le 12 février 2013 ;

VU l'avis du Sous-Préfet de Boulogne-sur-Mer du 20 février 2013 ;

VU la demande du 23 avril 2013 sollicitant la déclaration d'utilité publique du projet ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais :

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} . : OBJET

Le projet de la commune de Baincthun de réaliser une opération pour l'accueil d'un institut d'éducation motrice, d'une maison d'enfants à caractère social et d'un service d'accompagnement à l'habitat est déclaré d'utilité publique, conformément au plan ci-annexé (1).

ARTICLE 2. : ACQUISITION DES IMMEUBLES

La commune de Baincthun est autorisée à acquérir les immeubles nécessaires à la réalisation du projet soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation.

L'expropriation de ces immeubles devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté, en application de l'article L. 11-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

ARTICLE 3. : OBLIGATION EN CAS DE DOMMAGES

Obligation est faite au maître d'ouvrage de remédier aux dommages éventuellement causés par l'opération, au besoin en participant financièrement à l'exécution d'opérations d'aménagement foncier mentionnées au 1^o de l'article L. 121-1 du code rural et de travaux connexes.

ARTICLE 4 : FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié, pendant un mois, par les soins du maire de Baincthun sur le territoire de sa commune, par voie d'affiches, notamment à la porte de la mairie, et éventuellement, par tous autres procédés. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat.

En outre, le dossier est consultable en Préfecture et l'arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais rubrique "annonces et avis – consultation du public – enquêtes publiques – déclaration d'utilité publique – expropriation".

ARTICLE 5. : RECOURS

Cette décision peut être contestée dans un délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Lille – 143 rue Jacquemars Gielée – BP 2039 – 59014 Lille cedex.

ARTICLE 6. : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et le Maire de Baincthun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

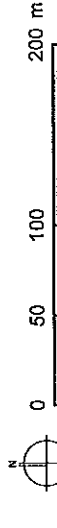
ARRAS, le 13 mai 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général adjoint
en charge de la cohésion sociale


Luc CHOÛCHKAIEFF

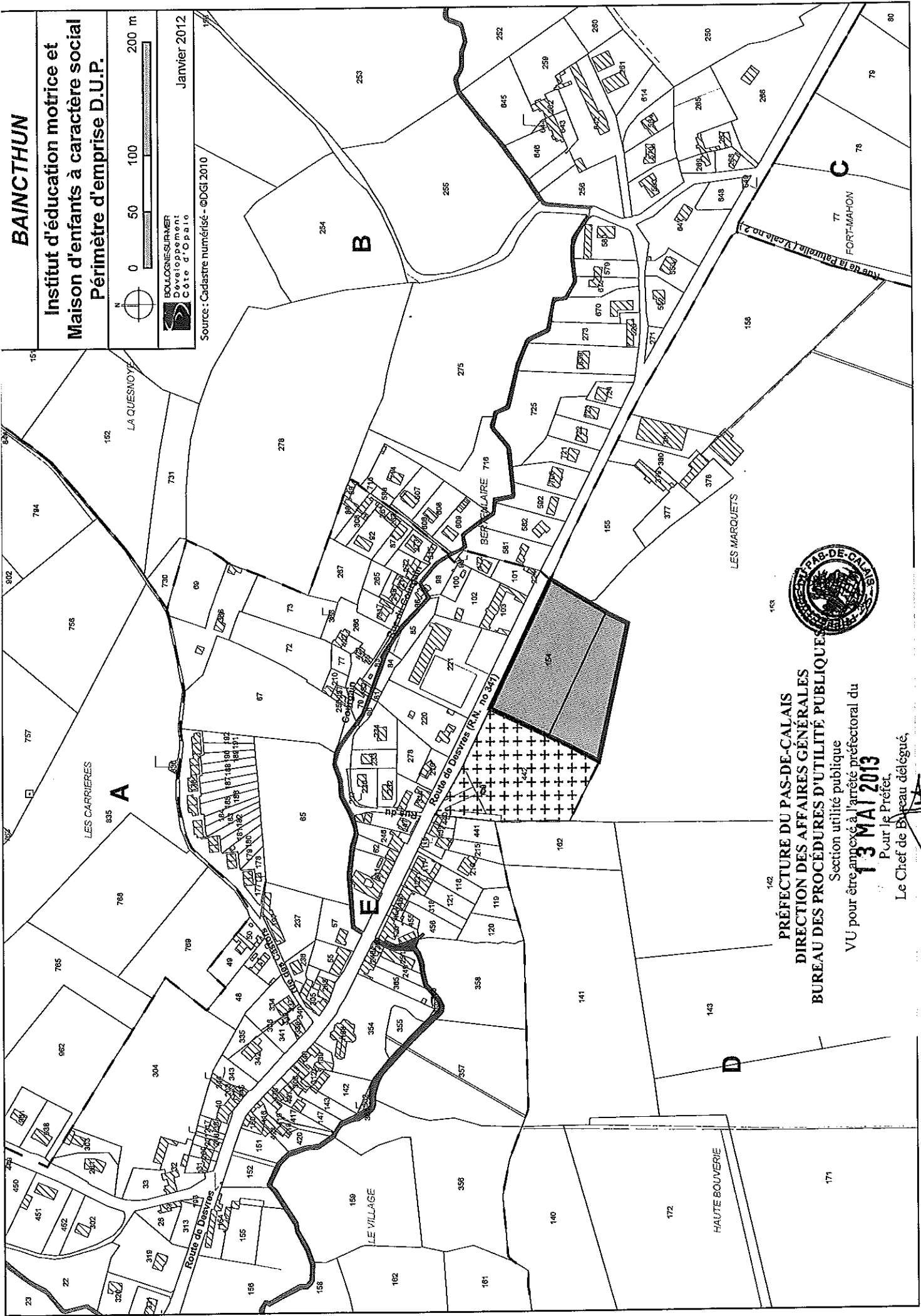
BAINCTHUN

Institut d'éducation motrice et
Maison d'enfants à caractère social
Périmètre d'emprise D.U.P.



BOLOGNES-JURNER
Développement
Côte d'Opale
Janvier 2012

Source : Cadastre numérisé - ©DGI 2010



PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Section utilité publique
VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral du

13 MAI 2013

Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau délégué,

Christian ORBAN